

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022\_ 0071

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT IDF ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISoire DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL (77186) DU 15 FÉVRIER AU 15 AVRIL 2022 (EN PROROGATION DE L'ARRÊTÉ ARR2021\_0365 EN DATE DU 13/12/21)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 5 juillet 2019 pour la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF,

VU la décision n°2021-0204 du 28 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

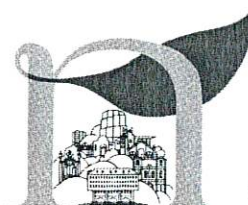
**CONSIDÉRANT** la demande du 26 mars 2021 de la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061), représentée par M. Bassel COMATTI,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occupation du domaine public de 44 m<sup>2</sup> sur le trottoir devant le 35 Grande allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société SEQENS est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est l'entreprise chargée des travaux, consécutifs au permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 05 juillet 2019.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0071

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société Bouygues Bâtiment IDF et l'installation d'une clôture provisoire de chantier au droit du 35 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186) du 15 février au 15 avril 2022 (en prorogation de l'arrêté ARR2021\_0365 en date du 13/12/21) »(2)

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est autorisée à une emprise de chantier de 44 m<sup>2</sup>, du 15 février au 15 avril 2022 au 35 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2** : l'installation de la clôture ainsi que les deux passages piétons provisoires aux normes P.M.R sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Ils seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 3** : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le boulevard Salvador Allende et grande allée du 12 février 1934.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

**ARTICLE 5** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction de la libre circulation publique.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF, au profit de la Commune. Pour la période demandée, le montant de cette redevance s'élève à 10,36 € x 44 M<sup>2</sup> x 2 mois = 911,68 €. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

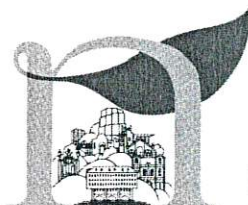
**ARTICLE 8** : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 9** : La Commune ne pourra être tenue responsable des accident ou incidents survenant du fait de cette installation.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société Bouygues Bâtiment IDF et l'installation d'une clôture provisoire de chantier au droit du 35 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186) du 15 février au 15 avril 2022 (en prorogation de l'arrêté ARR2021\_0365 en date du 13/12/21) »(3)

- La Société Bouygues Bâtiment IDF,
- La Société SEQENS,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 19/02/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	21 FEV. 2022
Affiché en Mairie le	21 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	21 FEV. 2022
Notifié le	21 FEV. 2022

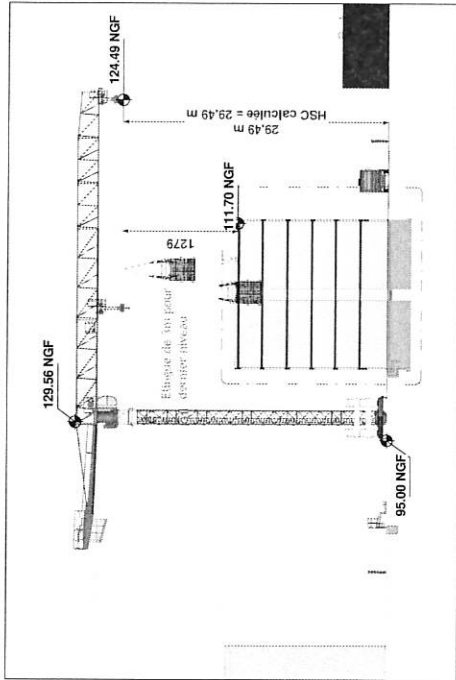


Envoyé en préfecture le 21/02/2022

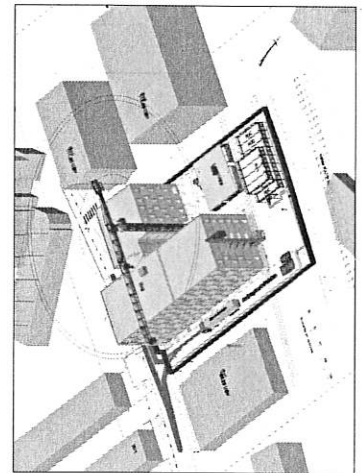
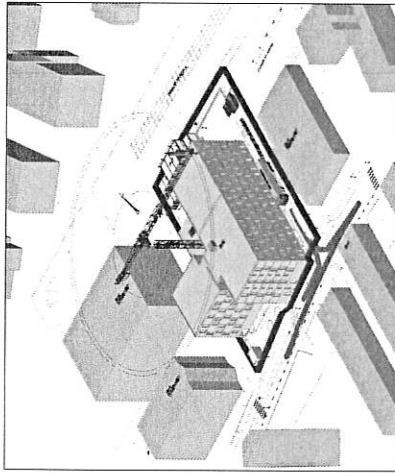
Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 077-217703370-20220219-ARR2022\_0071-AR



Échelle en mètres	
0	5
10	15
20	



BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE

Noisiel, Grande allée du 1934

Plan d'installation de SLOK

Chantier

RELEVÉ D'ÉLEVATION

010101 X

Plan type à joindre au Dossier des Renseignements Généraux

### Légende PIC GO

- ZONE CANTONNEMENTS
  - CELLULE CONCRÈTE
  - ATELIER DE FALCONAGE ACIER
  - ATELIER SERRAILLÉ
  - RAMBO ET ENVERS ACIER
  - STORAGE IN
  - STORAGE TS
  - ESCALIER META
  - PALETTE RYVER
  - BERCEAUX, PANIER
  - STORAGE INDUSTRIEL
- AIRE DE LIVRAISON
  - BEINNE DÉCHETS INERTES (mélange graviers, sables, concassés, déchets de béton, ferraille, papier carrelé)
  - BEINNE DÉCHETS DANGEREUX
  - CONTAINER CANTONNEMENTS
  - POURIN DE LAVAGE BEINNE À BÉTON
  - CONTAINER PHOLE
  - EAU
  - ELEC
  - EAU USEES
- ZONE CANTONNEMENTS (continued)
  - BEINNE DÉCHETS INERTES (mélange graviers, sables, concassés, déchets de béton, ferraille, papier carrelé)
  - BEINNE DÉCHETS DANGEREUX
  - CONTAINER CANTONNEMENTS
  - POURIN DE LAVAGE BEINNE À BÉTON
  - CONTAINER PHOLE
  - EAU
  - ELEC
  - EAU USEES

